



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1419**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
sur l'espace compris entre le city stade et le complexe sportif à Évron,  
le samedi 10 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00  
à l'occasion du forum des associations.**

*Le Maire de la ville d'Évron,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- Vu le code de la route et le code pénal,*
- Considérant la demande de M. FOMBERTASSE Laurent, Responsable du service des Sports des Coëvrans en date du 8 Juillet 2022,*
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du complexe sportif et du trait d'union pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 10 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'espace compris entre le city stade, le trait d'union et le complexe sportif à Évron pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

L'accès principal se fera par la rue du Montaigu à Évron.

Des barrières de sécurité interdiront l'accès de tous véhicules à la manifestation.

L'accès et le stationnement des véhicules devant le complexe sportif et le trait d'union seront autorisés uniquement aux véhicules des organisateurs, des animateurs, du personnel et des secours.

Un passage restera en permanence disponible pour l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Plusieurs accès seront fermés ; rue de Romé, camping, angle du complexe sportif.

**Article 2 :** Les services techniques municipaux mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,  
M. le Responsable du service des sports de la ville d'Évron,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. FOMBERTASSE Laurent,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du  
présent arrêté.

Fait à Évron, le 8 Juillet 2022.

Le Maire,



Joël BALANDRAUD.

